
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

POINT DIVERS 1 : Motion - Réforme Territoriale.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la tribune du Président de la République du 3 juin 2014 et la présentation par le Gouvernement en Conseil des Ministres, le 18 juin, du projet de Loi relatif au regroupement des Régions dans le cadre de la réforme territoriale, en cours d'examen à l'Assemblée nationale et prochainement au Sénat,

Considérant la volonté du Président de la République de donner aux Régions des compétences élargies, devenant "*la seule collectivité compétente pour soutenir les entreprises et porter les politiques de formation et d'emploi, pour intervenir en matière de transports, des trains régionaux aux bus en passant par les routes, les aéroports et les ports. Elles géreront les lycées et les collèges. Elles auront en charge l'aménagement et les grandes infrastructures*",

Considérant la position géographique de Metz au sein d'une région Alsace et Lorraine, au cœur des grands axes européens est-ouest et nord-sud de communication, tant routiers que ferroviaires,

Considérant le rôle historique qu'a pu avoir la ville de Metz, remontant au VIe siècle où la cité messine constituait déjà le centre politique et culturel d'une grande région de l'Est, puisqu'elle était alors capitale de l'Austrasie, un royaume s'étendant sur les actuels Luxembourg, Allemagne, Alsace, Belgique, Champagne et Lorraine,

Considérant les liens forts et essentiels du Nord Lorrain au sein d'une région aux 4 frontières (Rhénanie-Palatinat, Sarre, Luxembourg, Wallonie), avec une visibilité de la ville de Metz au sein du Quattropole (Sarrebruck, Trèves, Metz, Luxembourg-Ville) et la volonté conjointe de renforcer les liens économiques entre les partenaires,

Considérant sa place centrale au cœur du Sillon Lorrain, Metz constituant avec Nancy, Thionville et Epinal le premier pôle métropolitain européen depuis 2011, véritable métropole reconnue comme telle par ses partenaires et notamment l'Etat et la Région Lorraine à travers le Contrat de Projets Etat-Région dont elle est signataire,

Considérant que la Ville de Metz est siège de longue date de la Zone de Défense et de Sécurité Est, regroupant les régions Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, et Lorraine,

Considérant que la Ville de Metz accueille le siège du Conseil régional de Lorraine,

Considérant que la région Lorraine, forte de 2,3 millions d'habitants, restera le premier ensemble démographique de la future région fusionnée Alsace et Lorraine

Considérant l'opportunité de bénéficier, au sein d'une région fusionnée Alsace et Lorraine, à la fois d'une capitale régionale centrale, Metz, et d'une capitale européenne, siège du Parlement Européen, Strasbourg, identifiée comme telle en Europe et à l'international,

Les élus du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain revendentiquent que, dans un intérêt commun d'équilibre territorial, d'efficience régionale, de visibilité nationale et européenne, le siège de la Région et de la Préfecture de Région Alsace et Lorraine soit établi en Lorraine à Metz."

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle

LA MOTION EST : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ